

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 11 mai 2022 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Nadine SPETZ	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Véronique PETER	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

## **ABSENT EXCUSE**

Ludovic MARINONI  
Claude KIRCHHOFFER

## **ABSENTS**

Florent ARNOLD  
José SCHRUFFENEGGER  
Benjamin LUDWIG

## **REPRESENTES**

M. Claude KIRCHHOFFER a donné procuration à M. Jean-Marie GRUNENWALD  
M. Ludovic MARINONI a donné procuration à M. Cyrille AST

L'ordre du jour du Bureau comprend les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 28 avril 2022
3. Subvention au titre des verres réutilisables
4. Compétence Petite enfance/MAM
5. Sites d'implantation du futur P3R
6. Points divers :
  - a) Nomination des membres de la CIID
  - b) Velcorex : point sur les loyers
  - c) Mises à jour du fichier Ordures ménagères

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Monsieur Charles WEHRLLEN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Michel PINEL, Directeur général des Services.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU 24 FEVRIER 2022**

M. Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 28 avril 2022.

**Approbation du procès-verbal à l'unanimité.**

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

**MITZACH FOOTBALL 77** a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 400 gobelets de 25/28 cl.  
Le devis s'élève à 321.60 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **128.64 €**.

\*du montant TTC

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer la subvention de 128.64 € au **MITZACH FOOTBALL 77**.

La subvention octroyée sera imputée au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

## **4. COMPETENCE PETITE ENFANCE**

Les communes de Felling et de Malmerspach ont chacune, bien qu'à des moments différents, reçus des observations de la Préfecture au sujet des délibérations de leur conseil municipal respectif prévoyant l'ouverture d'une Maison d'assistants maternels (MAM).

La Préfecture note qu'en vertu du principe d'exclusivité une commune ne peut intervenir dans un domaine dont elle a délégué la compétence à la Communauté de communes dont elle est membre.

Or la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin compte dans ses compétences les services à la population et plus spécifiquement « La création, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance ».

Deux solutions sont proposées par la Préfecture :

1/Transfert du bien à aménager à la Communauté de communes puis délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune ou prestation de service par celle-ci ;

2/Aménagement des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin de façon à restituer à la Commune de Malmerspach la compétence « MAM », en suivant la procédure prévue à l'art L 5211-17 du CGCT, à savoir le vote de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres dans les trois mois.

**Le Bureau est saisi pour avis, et émet un avis favorable à l'option 2 à l'unanimité. Ce point sera soumis à Délibération du Conseil communautaire en juin 2022.**

## 5. SITE D'IMPLANTATION DU FUTUR P3R

Suite à la validation de la poursuite de l'étude sur les sites d'Oderen et de Saint-Amarin une demande d'estimation a été réalisée auprès des Domaines de France pour l'acquisition du site SOLOG à Oderen. Les diagnostics amiantes ont également été transmis par l'actuelle propriétaire.

L'estimation transmise le 2 mai 2022 par les Domaines indique un prix du bâtiment SOLOG à 378 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

La principale contrainte de ce bâtiment est la présence d'amiante sur les deux faces d'une toiture qui cumule plus de 4000 m<sup>2</sup> de surface.

L'adaptation du bâtiment à son nouvel usage (mise aux normes sécurité incendie, ERP, ...) implique des interventions en toitures rendues délicates par la présence d'amiante. Ainsi la déconstruction, le désamiantage et le remplacement de la couverture actuelle s'avèrent nécessaire.

Les frais de déconstruction et de désamiantage de la toiture sont estimés à 250 000 € (devis Premys).

Le remplacement par une nouvelle toiture est estimé 506 000 € (devis Batichiffrage). Ces chiffres élevés sont principalement dus à la surface importante de toiture.

En outre, Mme WEBER ne souhaite pas vendre son bâtiment au-dessous de 500 000 €.

Intitulé	Montant
Achat du bâtiment (95 €/m <sup>2</sup> )	500 000 € HT
Désamiantage (63 €/m <sup>2</sup> )	250 000 € HT
Remplacement toiture (127 €/m <sup>2</sup> )	506 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 256 000 € HT</b>

Ces nouveaux éléments induisent un surcout prévisionnel de **656 000 €** par rapport au budget de l'étude de faisabilité qui avait estimé le coût global de ce bâtiment (achat + travaux) à **600 000 € portant le budget prévisionnel à plus de 3 millions d'euro contre 1,8 à 2 millions pour une implantation sur le site de Saint-Amarin.**

La question se pose sur l'intérêt de maintenir l'option des bâtiments dans la phase d'étude d'avant-projet ou de se concentrer uniquement sur le site de Saint-Amarin.

Après discussion, il est proposé :

- d'abandonner l'hypothèse d'une implantation du P3R sur le site Solog à Oderen
- de poursuivre les études relatives à une implantation à St Amarin, en faisant au préalable réaliser une étude d'impact en terme de circulation automobile et en terme environnemental (hydrologie, faune, flore, etc)

**Le Bureau est saisi pour avis, et émet un avis favorable à l'unanimité.**

## **6. POINTS DIVERS**

- a) Nomination des membres de la CIID
- b) Velcorex : point sur les loyers
- c) Mises à jour du fichier Ordures ménagères
- d) Compte-rendu de la réunion relative au déploiement de la fibre au Markstein
- e) Travaux envisagés par l'entreprise Royer au Gehren
- f) Présenté par Madame Spetz : point sur les besoins en matériel pour le Tour de France féminin
- g) Situation de l'Ecole de Musique de la haute Thur
- h) Présenté par Monsieur Stutz : enquête concernant le Contrat local de santé et Plan alimentaire territorial
- i) Présenté par Monsieur Karcher : courrier relatif au PGRI.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21h.



Le secrétaire de séance

Charles WEHRLÉN